



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-119

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

| | |
|---|---------|
| R76-2023-04-12-00102 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1985 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 de la Clinique Beau??Soleil (3 pages) | Page 4 |
| R76-2023-04-12-00103 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1986 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 de la Clinique le Mas de Rochet (3 pages) | Page 8 |
| R76-2023-04-12-00104 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1987 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Figeac (3 pages) | Page 12 |
| R76-2023-04-12-00105 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1988 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Saint-Céré (3 pages) | Page 16 |
| R76-2023-04-12-00106 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1989 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Gourdon (3 pages) | Page 20 |
| R76-2023-04-12-00107 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1990 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Cahors (3 pages) | Page 24 |
| R76-2023-04-12-00108 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1991 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier de Gramat (3 pages) | Page 28 |
| R76-2023-04-12-00109 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1992 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme (3 pages) | Page 32 |
| R76-2023-04-12-00110 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1993 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Mende (3 pages) | Page 36 |
| R76-2023-04-12-00111 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1994 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher (3 pages) | Page 40 |
| R76-2023-04-12-00112 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1995 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Florac (3 pages) | Page 44 |
| R76-2023-04-12-00113 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1996 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban (3 pages) | Page 48 |

| | |
|---|---------|
| R76-2023-04-12-00114 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1997 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Marvejols (3 pages) | Page 52 |
| R76-2023-04-12-00115 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1998 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Langogne (3 pages) | Page 56 |
| R76-2023-04-12-00116 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1999 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du GCS Relais Santé Pyrénées (2 pages) | Page 60 |

DDT 46/SEADET/DR /

| | |
|--|---------|
| R76-2022-12-05-00012 - Accusé de réception de dossier complet d'une demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA La Vielle Maison, représentée par M. et Mme DEBERTRAND (1 page) | Page 63 |
|--|---------|

SGAR /

| | |
|--|---------|
| R76-2023-06-12-00001 - Arrêté portant composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publiques de la région Occitanie (FIPHFP) (4 pages) | Page 65 |
|--|---------|

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00102

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1985 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 de la Clinique Beau
Soleil



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1985

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 de la Clinique Beau Soleil

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique Beau Soleil,

ARRETE

EJ FINESS : 340785856

EG FINESS : 340780642

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0394** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Groupe 5 | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | INTITULE DU TARIF | MONTANTS |
| 04 | 213 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu | 607,82 € |
| 03 | 210 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC | 837,35 € |
| 50 | 228 | Médecine autres UM-ambu | 923,51 € |
| 11 | 216 | Médecine autres UM-HC | 974,51 € |
| 48 | 229 | Médecine - GHS intermédiaire | 461,75 € |
| 12 | 234 | Chirurgie - HC | 1 292,63 € |
| 90 | 239 | Chirurgie -ambu | 1 168,21 € |
| 20 | 232 | Spécialités couteuses | 1 593,61 € |
| 26 | 233 | Spé très couteuses - REA | 2 607,73 € |
| 23 | 240 | Obstétrique - HC | 1 078,06 € |
| 24 | 244 | Obstétrique-ambu | 1 052,85 € |
| 25 | 245 | Nouveaux Nés - HC | 982,97 € |
| 53 | 256 | Séance chimiothérapie | 901,63 € |
| 49 | 272 | Séance de protonthérapie | 2 170,53 € |
| 51 | 274 | Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI | 876,71 € |
| 52 | 265 | Séance dialyse | 716,02 € |
| 27 | 275 | Autres séances | 822,81 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00103

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1986 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 de la Clinique le Mas
de Rochet



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1986

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 de la Clinique le Mas de Rochet

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Clinique le Mas de Rochet,

ARRETE

EJ FINESS : 340015171

EG FINESS : 340781608

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8856** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Groupe 6 | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | INTITULE DU TARIF | MONTANTS |
| 04 | 213 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu | 379,82 € |
| 03 | 210 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC | 677,78 € |
| 50 | 228 | Médecine autres UM-ambu | 708,82 € |
| 11 | 216 | Médecine autres UM-HC | 747,98 € |
| 48 | 229 | Médecine - GHS intermédiaire | 354,42 € |
| 12 | 234 | Chirurgie - HC | 1 022,60 € |
| 90 | 239 | Chirurgie -ambu | 924,17 € |
| 20 | 232 | Spécialités couteuses | 1 357,73 € |
| 26 | 233 | Spé très couteuses - REA | 2 221,56 € |
| 23 | 240 | Obstétrique - HC | 917,88 € |
| 24 | 244 | Obstétrique-ambu | 896,58 € |
| 25 | 245 | Nouveaux Nés - HC | 837,21 € |
| 53 | 256 | Séance chimiothérapie | 767,35 € |
| 49 | 272 | Séance de protonthérapie | 1 849,35 € |
| 51 | 274 | Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI | 745,95 € |
| 52 | 265 | Séance dialyse | 609,35 € |
| 27 | 275 | Autres séances | 656,62 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00104

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1987 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Figeac

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1987

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Figeac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Figeac,

ARRETE

EJ FINESS : 460780083

EG FINESS : 460000045

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9234** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Groupe 5 | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | INTITULE DU TARIF | MONTANTS |
| 04 | 213 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu | 539,99 € |
| 03 | 210 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC | 743,90 € |
| 50 | 228 | Médecine autres UM-ambu | 820,44 € |
| 11 | 216 | Médecine autres UM-HC | 865,75 € |
| 48 | 229 | Médecine - GHS intermédiaire | 410,22 € |
| 12 | 234 | Chirurgie - HC | 1 148,37 € |
| 90 | 239 | Chirurgie -ambu | 1 037,84 € |
| 20 | 232 | Spécialités couteuses | 1 415,76 € |
| 26 | 233 | Spé très couteuses - REA | 2 316,70 € |
| 23 | 240 | Obstétrique - HC | 957,74 € |
| 24 | 244 | Obstétrique-ambu | 935,35 € |
| 25 | 245 | Nouveaux Nés - HC | 873,27 € |
| 53 | 256 | Séance chimiothérapie | 801,00 € |
| 49 | 272 | Séance de protonthérapie | 1 928,29 € |
| 51 | 274 | Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI | 778,87 € |
| 52 | 265 | Séance dialyse | 636,11 € |
| 27 | 275 | Autres séances | 730,98 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Figeac et la Directrice de la Délégation Départementale du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00105

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1988 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Saint-Céré



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1988

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Saint-Céré

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Saint-Céré,

ARRETE

EJ FINESS : 460780091

EG FINESS : 460000052

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9463** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile | | | |
|---|----------|--|------------|
| Groupe 6 | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | INTITULE DU TARIF | MONTANTS |
| 04 | 213 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu | 405,85 € |
| 03 | 210 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC | 724,23 € |
| 50 | 228 | Médecine autres UM-ambu | 757,40 € |
| 11 | 216 | Médecine autres UM-HC | 799,24 € |
| 48 | 229 | Médecine - GHS intermédiaire | 378,71 € |
| 12 | 234 | Chirurgie - HC | 1 092,69 € |
| 90 | 239 | Chirurgie -ambu | 987,51 € |
| 20 | 232 | Spécialités couteuses | 1 450,79 € |
| 26 | 233 | Spé très couteuses - REA | 2 373,83 € |
| 23 | 240 | Obstétrique - HC | 980,79 € |
| 24 | 244 | Obstétrique-ambu | 958,03 € |
| 25 | 245 | Nouveaux Nés - HC | 894,59 € |
| 53 | 256 | Séance chimiothérapie | 819,94 € |
| 49 | 272 | Séance de protonthérapie | 1 976,11 € |
| 51 | 274 | Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI | 797,08 € |
| 52 | 265 | Séance dialyse | 651,12 € |
| 27 | 275 | Autres séances | 701,62 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Saint-Céré et la Directrice de la Délégation Départementale du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00106

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1989 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Gourdon



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1989

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Gourdon

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Gourdon,

ARRETE

EJ FINESS : 460780208

EG FINESS : 460000102

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9605** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Groupe 5 | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | INTITULE DU TARIF | MONTANTS |
| 04 | 213 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu | 561,68 € |
| 03 | 210 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC | 773,79 € |
| 50 | 228 | Médecine autres UM-ambu | 853,40 € |
| 11 | 216 | Médecine autres UM-HC | 900,54 € |
| 48 | 229 | Médecine - GHS intermédiaire | 426,70 € |
| 12 | 234 | Chirurgie - HC | 1 194,51 € |
| 90 | 239 | Chirurgie -ambu | 1 079,53 € |
| 20 | 232 | Spécialités couteuses | 1 472,64 € |
| 26 | 233 | Spé très couteuses - REA | 2 409,78 € |
| 23 | 240 | Obstétrique - HC | 996,22 € |
| 24 | 244 | Obstétrique-ambu | 972,93 € |
| 25 | 245 | Nouveaux Nés - HC | 908,35 € |
| 53 | 256 | Séance chimiothérapie | 833,19 € |
| 49 | 272 | Séance de protonthérapie | 2 005,76 € |
| 51 | 274 | Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI | 810,16 € |
| 52 | 265 | Séance dialyse | 661,67 € |
| 27 | 275 | Autres séances | 760,35 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Gourdon et la Directrice de la Délégation Départementale du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00107

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1990 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Cahors



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1990

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Cahors

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Cahors,

ARRETE

EJ FINESS : 460780216

EG FINESS : 460000110

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8982** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Groupe 4 | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | INTITULE DU TARIF | MONTANTS |
| 04 | 213 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu | 734,29 € |
| 03 | 210 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC | 928,16 € |
| 50 | 228 | Médecine autres UM-ambu | 906,58 € |
| 11 | 216 | Médecine autres UM-HC | 960,75 € |
| 48 | 229 | Médecine - GHS intermédiaire | 453,29 € |
| 12 | 234 | Chirurgie - HC | 1 245,18 € |
| 90 | 239 | Chirurgie -ambu | 1 065,44 € |
| 20 | 232 | Spécialités couteuses | 1 596,61 € |
| 26 | 233 | Spé très couteuses - REA | 2 313,41 € |
| 23 | 240 | Obstétrique - HC | 1 075,57 € |
| 24 | 244 | Obstétrique-ambu | 1 035,88 € |
| 25 | 245 | Nouveaux Nés - HC | 849,66 € |
| 53 | 256 | Séance chimiothérapie | 973,77 € |
| 49 | 272 | Séance de protonthérapie | 1 875,67 € |
| 51 | 274 | Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI | 777,76 € |
| 52 | 265 | Séance dialyse | 878,56 € |
| 27 | 275 | Autres séances | 812,52 € |

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,7907** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale | | | |
|--|----------|---|----------|
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR | MONTANTS |
| 70 | 370 | Activité d'hospitalisation à domicile | 318,58 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Cahors et la Directrice de la Délégation Départementale du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00108

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1991 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
de Gramat



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1991

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier de Gramat

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Gramat,

ARRETE

EJ FINESS : 460780430

EG FINESS : 460000227

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9026** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile | | | |
|--|-----------------|--|-------------------|
| Groupe 7 | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | INTITULE DU TARIF | MONTANTS |
| 04 | 213 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu | 244,10 € |
| 03 | 210 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC | 435,59 € |
| 50 | 228 | Médecine autres UM-ambu | 455,53 € |
| 11 | 216 | Médecine autres UM-HC | 480,71 € |
| 48 | 229 | Médecine - GHS intermédiaire | 227,77 € |
| 12 | 234 | Chirurgie - HC | 776,35 € |
| 90 | 239 | Chirurgie -ambu | 701,63 € |
| 20 | 232 | Spécialités couteuses | 1 030,79 € |
| 26 | 233 | Spé très couteuses - REA | 1 758,62 € |
| 23 | 240 | Obstétrique - HC | 696,85 € |
| 24 | 244 | Obstétrique-ambu | 680,68 € |
| 25 | 245 | Nouveaux Nés - HC | 635,61 € |
| 53 | 256 | Séance chimiothérapie | 451,51 € |
| 49 | 272 | Séance de protonthérapie | 1 884,85 € |
| 51 | 274 | Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI | 591,25 € |
| 52 | 265 | Séance dialyse | 462,62 € |
| 27 | 275 | Autres séances | 447,83 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier de Gramat et la Directrice de la Délégation Départementale du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00109

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1992 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Spécialisé de Leyme



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1992

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Spécialisé de Leyme,

ARRETE

EJ FINESS : 460785090
EG FINESS : 460780554

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0335** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale | | | |
|---|----------|--|------------|
| Non mixte et sectorisé | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | Intitulé du tarif | MONTANTS |
| 13 | 860 | Hospitalisation complète de + de 18 ans | 634,25 € |
| 57 | 864 | Centre de Crise de + de 18 ans | 783,85 € |
| 54 | 861 | Hospitalisation partielle de + de 18 ans | 457,75 € |
| 14 | 862 | Hospitalisation complète de - de 18 ans | 862,67 € |
| 58 | 865 | Centre de Crise de - de 18 ans | 1 066,14 € |
| 55 | 863 | Hospitalisation partielle de - de 18 ans | 767,15 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00110

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1993 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Mende



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1993

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Mende

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Mende,

ARRETE

EJ FINESS : 480780097

EG FINESS : 480000017

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **1,0073** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Groupe 4 | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | INTITULE DU TARIF | MONTANTS |
| 04 | 213 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu | 823,48 € |
| 03 | 210 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC | 1 040,90 € |
| 50 | 228 | Médecine autres UM-ambu | 1 016,70 € |
| 11 | 216 | Médecine autres UM-HC | 1 077,45 € |
| 48 | 229 | Médecine - GHS intermédiaire | 508,35 € |
| 12 | 234 | Chirurgie - HC | 1 396,43 € |
| 90 | 239 | Chirurgie -ambu | 1 194,86 € |
| 20 | 232 | Spécialités couteuses | 1 790,55 € |
| 26 | 233 | Spé très couteuses - REA | 2 594,41 € |
| 23 | 240 | Obstétrique - HC | 1 206,21 € |
| 24 | 244 | Obstétrique-ambu | 1 161,70 € |
| 25 | 245 | Nouveaux Nés - HC | 952,87 € |
| 53 | 256 | Séance chimiothérapie | 1 092,05 € |
| 49 | 272 | Séance de protonthérapie | 2 103,49 € |
| 51 | 274 | Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI | 872,23 € |
| 52 | 265 | Séance dialyse | 985,27 € |
| 27 | 275 | Autres séances | 911,21 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Mende et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00111

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1994 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
de Saint Chély d'Apcher

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1994

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher,

ARRETE

EJ FINESS : 480780121

EG FINESS : 480000033

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9475** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Groupe 7 | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | INTITULE DU TARIF | MONTANTS |
| 04 | 213 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu | 256,24 € |
| 03 | 210 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC | 457,25 € |
| 50 | 228 | Médecine autres UM-ambu | 478,19 € |
| 11 | 216 | Médecine autres UM-HC | 504,62 € |
| 48 | 229 | Médecine - GHS intermédiaire | 239,10 € |
| 12 | 234 | Chirurgie - HC | 814,97 € |
| 90 | 239 | Chirurgie -ambu | 736,53 € |
| 20 | 232 | Spécialités couteuses | 1 082,06 € |
| 26 | 233 | Spé très couteuses - REA | 1 846,10 € |
| 23 | 240 | Obstétrique - HC | 731,52 € |
| 24 | 244 | Obstétrique-ambu | 714,54 € |
| 25 | 245 | Nouveaux Nés - HC | 667,23 € |
| 53 | 256 | Séance chimiothérapie | 473,97 € |
| 49 | 272 | Séance de protonthérapie | 1 978,62 € |
| 51 | 274 | Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI | 620,66 € |
| 52 | 265 | Séance dialyse | 485,63 € |
| 27 | 275 | Autres séances | 470,11 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier de Saint Chély d'Apcher et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00112

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1995 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Florac



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1995

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Florac

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Florac,

ARRETE

EJ FINESS : 480780139

EG FINESS : 480000041

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,8785** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Groupe 7 | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | INTITULE DU TARIF | MONTANTS |
| 04 | 213 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu | 237,58 € |
| 03 | 210 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC | 423,96 € |
| 50 | 228 | Médecine autres UM-ambu | 443,37 € |
| 11 | 216 | Médecine autres UM-HC | 467,87 € |
| 48 | 229 | Médecine - GHS intermédiaire | 221,69 € |
| 12 | 234 | Chirurgie - HC | 755,62 € |
| 90 | 239 | Chirurgie -ambu | 682,89 € |
| 20 | 232 | Spécialités couteuses | 1 003,26 € |
| 26 | 233 | Spé très couteuses - REA | 1 711,66 € |
| 23 | 240 | Obstétrique - HC | 678,25 € |
| 24 | 244 | Obstétrique-ambu | 662,50 € |
| 25 | 245 | Nouveaux Nés - HC | 618,64 € |
| 53 | 256 | Séance chimiothérapie | 439,45 € |
| 49 | 272 | Séance de protonthérapie | 1 834,53 € |
| 51 | 274 | Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI | 575,46 € |
| 52 | 265 | Séance dialyse | 450,27 € |
| 27 | 275 | Autres séances | 435,88 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Florac et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00113

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1996 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Spécialisé de Saint Alban



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1996

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban,

ARRETE

EJ FINESS : 480780147

EG FINESS : 480000058

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9558** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale | | | |
|---|----------|--|----------|
| Non mixte et sectorisé | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | Intitulé du tarif | MONTANTS |
| 13 | 860 | Hospitalisation complète de + de 18 ans | 586,56 € |
| 57 | 864 | Centre de Crise de + de 18 ans | 724,92 € |
| 54 | 861 | Hospitalisation partielle de + de 18 ans | 423,33 € |
| 14 | 862 | Hospitalisation complète de - de 18 ans | 797,82 € |
| 58 | 865 | Centre de Crise de - de 18 ans | 985,98 € |
| 55 | 863 | Hospitalisation partielle de - de 18 ans | 709,47 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Spécialisé de Saint Alban et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00114

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1997 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Marvejols

ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1997

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Marvejols

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Marvejols,

ARRETE

EJ FINESS : 480780154

EG FINESS : 480000066

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9496** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Groupe 7 | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | INTITULE DU TARIF | MONTANTS |
| 04 | 213 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu | 256,81 € |
| 03 | 210 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC | 458,27 € |
| 50 | 228 | Médecine autres UM-ambu | 479,25 € |
| 11 | 216 | Médecine autres UM-HC | 505,74 € |
| 48 | 229 | Médecine - GHS intermédiaire | 239,63 € |
| 12 | 234 | Chirurgie - HC | 816,78 € |
| 90 | 239 | Chirurgie -ambu | 738,16 € |
| 20 | 232 | Spécialités couteuses | 1 084,46 € |
| 26 | 233 | Spé très couteuses - REA | 1 850,19 € |
| 23 | 240 | Obstétrique - HC | 733,14 € |
| 24 | 244 | Obstétrique-ambu | 716,12 € |
| 25 | 245 | Nouveaux Nés - HC | 668,71 € |
| 53 | 256 | Séance chimiothérapie | 475,02 € |
| 49 | 272 | Séance de protonthérapie | 1 983,00 € |
| 51 | 274 | Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI | 622,04 € |
| 52 | 265 | Séance dialyse | 486,71 € |
| 27 | 275 | Autres séances | 471,15 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Marvejols et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00115

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1998 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier
Langogne



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1998

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du Centre Hospitalier Langogne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Langogne,

ARRETE

EJ FINESS : 480780162

EG FINESS : 480000074

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9888** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile | | | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Groupe 7 | | | |
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | INTITULE DU TARIF | MONTANTS |
| 04 | 213 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu | 267,41 € |
| 03 | 210 | Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC | 477,18 € |
| 50 | 228 | Médecine autres UM-ambu | 499,04 € |
| 11 | 216 | Médecine autres UM-HC | 526,62 € |
| 48 | 229 | Médecine - GHS intermédiaire | 249,52 € |
| 12 | 234 | Chirurgie - HC | 850,50 € |
| 90 | 239 | Chirurgie -ambu | 768,63 € |
| 20 | 232 | Spécialités couteuses | 1 129,23 € |
| 26 | 233 | Spé très couteuses - REA | 1 926,57 € |
| 23 | 240 | Obstétrique - HC | 763,40 € |
| 24 | 244 | Obstétrique-ambu | 745,68 € |
| 25 | 245 | Nouveaux Nés - HC | 696,31 € |
| 53 | 256 | Séance chimiothérapie | 494,63 € |
| 49 | 272 | Séance de protonthérapie | 2 064,86 € |
| 51 | 274 | Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI | 647,71 € |
| 52 | 265 | Séance dialyse | 506,80 € |
| 27 | 275 | Autres séances | 490,60 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le représentant du Centre Hospitalier Langogne et le Directeur de la Délégation Départementale de la Lozère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-12-00116

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1999 fixant les
tarifs journaliers de prestations applicables à
compter du 1er mars 2023 du GCS Relais Santé
Pyrénées



ARRETE ARS OCCITANIE / 2023 - 1999

fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er mars 2023 du GCS Relais Santé Pyrénées

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1,

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret N°2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 modifié fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS Relais Santé Pyrénées,

ARRETE

EJ FINESS : 650003148
EG FINESS : 650004799

Article 1 :

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1er mars 2023, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 est fixé à **0,9875** :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

| Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale | | | |
|--|----------|---|----------|
| CODE TARIFAIRE | CODE DMT | Groupe 1 - Etablissements exerçant uniquement des activités HAD | MONTANTS |
| 70 | 370 | Activité d'hospitalisation à domicile | 238,43 € |

Article 2 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et la Directrice de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

DDT 46/SEADET/DR

R76-2022-12-05-00012

Accusé de réception de dossier complet d'une demande d'autorisation d'exploiter déposée par la SCEA La Vielle Maison, représentée par M. et Mme DEBERTRAND

Cahors, le 05/12/2022

SCEA LA VIEILLE MAISON
Mme DABERTRAND Fanny
Monsieur DABERTRAND Fabrice
39 chemin de la fontaine brunet
46 250 - MARMINIAC

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le **28/11/2022** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

| Surfaces (ha) | Commune | Propriétaire |
|---------------|---------------------------|-----------------|
| 49ha98a99ca | MARMINIAC | SCI FANNY BRICE |
| 3ha57a89ca | CAMPAGNAC-LES-QUERCY (24) | |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/11/2022.**
- **Numéro d'enregistrement : 46220116.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29/03/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,

Catherine GAJOT



SGAR

R76-2023-06-12-00001

Arrêté portant composition du comité local du
fonds pour l'insertion des personnes
handicapées dans la fonction publiques de la
région Occitanie (FIPHFP)



Arrêté n°....

**portant composition du
comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées
dans la fonction publiques de la région Occitanie (FIPHFP)**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail notamment ses articles L5212-13 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 portant création du comité local Occitanie ;

Vu les propositions des organes fédéraux et confédéraux des organisations syndicales représentées au Conseil commun de la fonction publique le 17 janvier 2023 ;

Vu les propositions de la fédération hospitalière de France en date du 24 mai 2023 ;

Vu les propositions du conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 27 avril 2023 ;

Vu les propositions de la commission restreinte du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Haute-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1 - Sont nommés membres du comité local de la région Occitanie du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, avec voix délibérative :

1° au titre des représentants des employeurs de la fonction publique de l'Etat :

M. le Préfet de région ou son représentant, qui en assure la présidence ;

en qualité de membres titulaires :

- Mme Françoise PORTAL, secrétaire générale de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- M Sylvain MOLHERAC, conseiller mobilité carrière, conseiller de prévention de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Occitanie (DREETS)

en qualité de membre suppléant :

- Mme Catherine MANEUF, secrétaire générale adjointe de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- Mme Bénédicte RIZZETTO-HAUSS, chargée du dialogue social, conseillère de prévention et référente handicap de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

2° au titre des représentants des employeurs de la fonction publique territoriale

en qualité de membres titulaires :

- Mme Nathalie AURIAC, Maire de Gajan, Ariège
- Mme Sophie TRILLES, Vice-Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne
- M. Philippe HEIM, adjoint au maire de PUIGOUZON, premier Vice-Président du centre de gestion du Tarn

en qualité de membres suppléants

- Mme Claudie FAUCON-MEJEAN, Vice-Présidente du centre de gestion de l'Aude
- M. Jean-Louis COLL, maire de Pinsaguel, Haute-Garonne
- Mme Marie-Thérèse LACOMBE, adjointe au maire de Castelnau de Lévis, conseillère communautaire suppléante à la commission d'agglomération de l'Albigeois, troisième Vice-Présidente du centre de gestion du Tarn

3° au titre des représentants des employeurs de la fonction publique hospitalière

en qualité de membres titulaires

- Mme Allia PILLON, directrice de l'EHPAD de Bessières, Haute-Garonne
- Mme Aurélie VERDIER, directrice Centre Hospitalier de Lézignan, Gard

en qualité de membres suppléants

- Mme Hélène MALETERRE, directrice des ressources humaines du Centre Hospitalier de Montauban, Tarn-et-Garonne
- Mme Delphine DELETOILE, directrice adjointe ressources humaines, qualité gestion des risques du Centre Hospitalier de Pont Saint Esprit, Gard

- Mme Marie-Cécile DAUGER, directrice adjointe de l'Association pour la Sauvegarde des Enfants Invalides

La Directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines PFRH Occitanie ou son (sa) représentant (e).

Article 3 – Assistent de droit aux séances du comité, sans voix délibérative :

Le Directeur régional des finances publiques ou son représentant,
Le gestionnaire administratif du FIPHFP dans la région.

Article 4 – Les membres du comité local sont nommés pour une durée de quatre ans, excepté les membres représentant les employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans, renouvelable une fois. En cas de vacance survenant pour quelque cause que ce soit avant l'expiration du mandat d'un membre titulaire ou suppléant, il sera procédé à son remplacement pour la durée restant à courir de ce mandat.

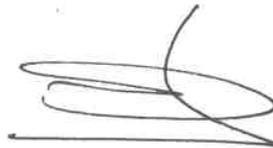
Pour les élus, la perte du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés entraîne leur remplacement. Ils restent membres du comité local jusqu'à la date de désignation de leurs successeurs. Ceux-ci sont nommés, dans les conditions, pour la durée restant à courir du mandat des membres qu'ils remplacent.

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 mai 2019 relatif à la composition du comité local du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique de la région Occitanie (FIPHFP)

Article 6 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de la région Occitanie et transmis pour information au directeur régional de la caisse des dépôts et consignation.

Fait à Toulouse, le 12 JUIN 2023

Le Préfet,



Pierre-André DURAND